PHILIPPE LAURENT

Les Conseils épiscopaux continentaux : un échelon intermédiaire ?

Depuis une vingtaine d'années, entre l'échelon central, que constituent le Pape et le Saint-Siège, et les Eglises locales regroupées en Conférences épiscopales nationales, s'organise peu à peu un échelon intermédiaire, des Conseils qui réunissent les Conférences épiscopales appartenant à un même continent.

Cinq Conseils ont vu le jour depuis 1955 : *le Conseil épiscopal latino-américain* (CELAM), *le Symposium des Conférences d'Afrique et de Madagascar* (SCEAM), *le Conseil des Conférences épiscopales d'Europe* (CCEE), *la Fédération des Conférences épiscopales d'Asie* (FABC) et *le « Joint meeting » du Pacifique* (Australie et les îles de l'Océanie). A ces cinq organismes continentaux, il faut ajouter la création encore plus récente (1980) de *la Commission des Episcopats de la Communauté européenne* (COMECE), qui regroupe les épiscopats des neuf (maintenant dix) pays de la CEE et qui, pour d'évidentes raisons politiques, a voulu avoir un statut distinct et indépendant de la CCEE.

Que signifie la mise en place de ces organisations ? A quels besoins répondent-elles ? Quel rôle entendent-elles jouer ? Ont-elles un pouvoir ? Représentent-elles un nouvel échelon intermédiaire ? Autant de questions à éclairer, en insistant sur deux remarques préalables.

L'apparition des Conseils continentaux est très récente et l'évaluation de leurs activités jusqu'ici déployées ne peut être que provisoire, mais significative d'une tendance et d'une recherche. De plus, si le CELAM (Amérique latine) constitue l'organisation continentale la plus ancienne, la plus développée et la plus connue — en particulier par la récente Assemblée générale de Puebla (1979) dont le pape Jean-Paul II a présidé l'ouverture lors de son voyage au Mexique —, elle n'est pas un « modèle » ; chaque organisme a son statut propre,

avec des diversités assez notables d'un continent à l'autre ; au reste les appellations sont différentes : conseil, symposium, fédération, commission, *joint-meeting*.

UN EXERCICE CONCRET DE LA COLLÉGIALITÉ

Sans doute le point majeur qui les rapproche est un commun désir d'exercer, à ce niveau, une coresponsabilité épiscopale pour la mission de l'Eglise dans le monde contemporain. Aussi la création de ces conseils a-t-elle, à la fois, précédé, accompagné et prolongé la réflexion doctrinale du Concile Vatican II sur l'Eglise et la collégialité des évêques en communion avec le Pape, évêque de Rome ; ils en sont des signes concrets. En réalité, les textes du Concile Vatican II sont très discrets, presque silencieux, sur cet échelon intermédiaire (1). Dans les règlements d'application des décrets conciliaires, édictés en 1966 par Paul VI tout de suite après le Concile, quelques précisions sont apportées, indiquant des possibilités à mettre en œuvre à travers les secrétariats des Conférences épiscopales nationales (2).

On en reste donc à un niveau modeste. Il s'agit plutôt d'encourager des relations que de créer de nouveaux organismes. On reconnaît la manière prudente, progressive et expérimentale, de procéder de l'Eglise face aux innovations. Les Conseils continentaux, aujourd'hui en place, auront d'abord des statuts approuvés *ad experimentum*

(1) Une brève mention apparaît dans le décret sur les évêques (*Christus Dominus*, 1965) ; au chapitre consacré à la « Coopération des évêques au bien commun de plusieurs églises » et à l'organisation des Conférences épiscopales nationales, il est indiqué : « Il faut au surplus encourager les relations entre les Conférences épiscopales de diverses nations, en vue de promouvoir et d'assurer un plus grand bien. »

(2) En voici le texte :

« N° 41, § 5. Des relations entre Conférences épiscopales, surtout des nations les plus voisines, pourront être établies de la manière opportune et adéquate à travers les secrétariats de ces Conférences. Ces relations pourront, entre autres, envisager de :

« *a)* communiquer les principales méthodes, particulièrement dans le domaine et l'action de la pastorale ;

« *b)* transmettre les écrits ou les publications contenant les décisions, les actes ou les documents de la Conférence qui sont publiés d'un commun accord par les évêques ;

« *c)* faire connaître les diverses initiatives d'apostolat proposées ou recommandées par la Conférence épiscopale, et qui peuvent être utiles dans des cas semblables ;

« *d)* proposer des questions plus graves qui, dans les temps actuels et dans des circonstances particulières, paraissent de grande importance ;

« *e)* indiquer les dangers ou les erreurs qui se font jour dans leur nation et peuvent s'introduire également en d'autres nations, afin d'appliquer les remèdes convenables et opportuns pour les prévenir, les supprimer ou les limiter, et autres choses semblables. »

par le Saint-Siège, pour une ou deux périodes de deux années, avant de recevoir leur structure définitive (3). La reconnaissance officielle de ces structures continentales se manifeste par d'autres petits indices : inscription dans l'*Annuaire pontifical*, présence d'un légat du Pape aux grandes assemblées de ces instances — quand ce n'est pas le Pape lui-même (Paul VI, puis Jean-Paul II) —, encouragements récents de Jean-Paul II pour le développement de cette coordination, et, plus important, ce qui s'est passé à Rome en octobre 1974 pour le Synode sur l' « évangélisation » : il regroupait quelque 200 évêques du monde entier par représentation élue des conférences épiscopales nationales, et les rapports préparatoires ont été établis et présentés par continents, considérés comme espace culturel assez homogène et spécifique, sous l'impulsion des Conseils épiscopaux continentaux.

À QUELS BESOINS RÉPONDENT LES CONSEILS CONTINENTAUX ?

Quelques idées communes se dégagent, dans la diversité des situations.

Tout d'abord, la constatation que l'espace national est souvent trop étroit aujourd'hui pour y enfermer la totalité des responsabilités pastorales des Eglises. Les frontières sont traversées par les courants de personnes (mobilité des travailleurs migrants, des jeunes, des touristes, des congressistes...) et d'idées (sécularisation, marxisme et socialisme, relation au politique, évolution des mentalités des jeunes, interpénétration des modes de consommation et des besoins économiques...). De même les flux d'images et d'informations, portés par les moyens modernes de communication (radio, TV, films, livres...) ignorent les distances et les frontières. Un tel brassage crée des préoccupations communes, et l'échange d'expériences et de réflexions devient plus nécessaire. A partir de cette perception, d'autres entraides peuvent s'imaginer qui débordent les espaces nationaux.

Une deuxième constatation est, en prolongement, la prise en compte des rapports entre la foi et la culture ; ou encore entre la

(3) Pour la Fédération des Conférences épiscopales d'Asie (FABC) la première réunion a eu lieu à Manille, en novembre 1970, avec 180 évêques à l'occasion de la venue de Paul VI dans cette région. Les premiers statuts sont approuvés par Paul VI pour deux ans en novembre 1972. Quelque peu amendés, ils ont été approuvés en novembre 1974, à nouveau pour deux ans, par la Congrégation de l'Evangélisation des peuples.

Pour l'Europe, la CCEE est créée à Rome en 1971, après plusieurs années d'existence d'un simple secrétariat de liaison entre les épiscopats européens. Ses statuts sont approuvés par Rome en 1977.

religion chrétienne et les diverses cultures. Thème d'actualité pour l'Eglise, sur lequel Jean-Paul II insistera, le 2 juin 1980, dans son discours à l'Unesco (4). La réflexion sur la rencontre du christianisme avec les cultures propres à certains grands continents concerne d'abord l'Asie et l'Afrique. A sa première Assemblée plénière (Taipei, avril 1974), la FABC prendra comme thème « L'évangélisation dans l'Asie d'aujourd'hui », en insistant sur le dialogue avec les religions d'Asie, sur la connaissance plus approfondie des philosophies asiatiques et sur la nécessité d'élaborer une « réflexion théologique asiastique ». La IIe Assemblée (Calcutta, nov. 1978) consacrée à la prière chrétienne essaiera de pénétrer les voies asiatiques de la prière et de la contemplation (zen, yoga...) et d'élaborer un programme d'acculturation des voies de la prière pour les communautés chrétiennes asiatiques.

Les évêques d'Afrique sont également sensibles à restituer les expressions de la foi chrétienne (liturgie, morale, théologie même) dans le contexte des cultures africaines retrouvées et réappropriées. Ils ont mis en place, en 1972, un « Comité pour les Affaires intérieures de l'Afrique » (CAIA), qui suit régulièrement et évalue les changements politiques, économiques et sociaux propres au continent africain et exprime éventuellement des recommandations.

La problématique est différente pour les épiscopats d'Europe et d'Amérique latine ; le contexte culturel d'origine est beaucoup plus proche du christianisme. Mais l'Europe d'aujourd'hui sera préoccupée par la sécularisation et par la rencontre des nouvelles cultures (scientifique, technique...), provoquant des mutations profondes dans les savoirs, les mentalités, les expressions et, chez certains, une crise d'identité chrétienne. En Amérique latine, c'est plutôt la séduction des idéologies sociales et politiques contemporaines, appelant à la libération de toute domination comme préalable à l'évangélisation et même signe probant de l'avènement d'un christianisme nouveau. Comment discerner à travers tous ces appels et déterminer le rôle spécifique des chrétiens et de l'Eglise dans ces combats ?

La diversité des environnements vient renforcer les particularités de la situation sociologique et politique de l'Eglise dans chaque continent. Si en Amérique latine, l'Eglise catholique est massivement majoritaire et a encore une place institutionnelle très marquée dans la société, il en est tout autrement en Asie où, à part les Philippines, le catholicisme est encore très minoritaire, face aux religions anciennes et même à l'Islam. L'Eglise est souvent marginale, regroupant

(4) Cf. P. LAURENT, Jean-Paul II à l'Unesco, *Projet*, juillet-août 1980, n° 147.

moins de 5 % de la population, même si son rôle est plus important que son nombre. Les Eglises d'Afrique sont jeunes et inventives ; au nord, elles se heurtent à un Islam installé et en volonté d'expansion. Au sud du Sahara, le terrain est plus favorable au regard de l'animisme et le christianisme est accueilli plus facilement. En Europe, les communautés chrétiennes, malgré un très ancien enracinement culturel historique (5), sont en régression de nombre (prêtres et fidèles) et sont affrontées à l'est à des régimes communistes hostiles, tandis que la nécessité du dialogue œcuménique est davantage ressentie à la fois pour manifester l'unité des chrétiens et pour faire face à la menace d'athéisation.

STRUCTURES ET POUVOIRS

Les Conseils continentaux n'ont aucun pouvoir juridique ; et il faudra attendre la prochaine publication du nouveau Droit canon de l'Eglise pour savoir s'il en est fait mention. Malgré leur caractère institué et reconnu, ces Conseils sont sans doute encore trop jeunes pour que, avec leur diversité, on leur détermine, de façon ferme, une place juridique de l'Eglise. Ils n'ont d'ailleurs aucun pouvoir sur les Eglises locales et sur les Conférences épiscopales, même si ces dernières y sont toutes représentées en tant que telles (6) (cf. Statuts de la CCEE, art. 2, et de la FABC, art. 3).

Avec le Saint-Siège, le lien des Conseils continentaux est étroit, fait à la fois de communion et de dépendance : approbation nécessaire des statuts, envoi de délégués du Saint-Siège aux Assemblées générales, approbation des décisions importantes... L'exemple du CELAM illustre bien cette relation. Le Saint-Siège a été lui-même à l'initiative de la constitution du CELAM et il a créé à Rome un organe spécial de liaison, le CAL (Commission pour l'Amérique latine, à la tête de laquelle siège un cardinal), qui suit en permanence les activités du

(5) Jean-Paul II le rappelait dans son bref séjour en France de fin mai 1980, par l'interpellation : « France, que fais-tu de ton baptême ? » Et dans son discours à l'Unesco (2 juin 1980), il disait : « Il ne sera certainement pas exagéré d'affirmer qu'à travers une multitude de faits, l'Europe tout entière — de l'Atlantique à l'Oural — témoigne, dans l'histoire de chaque nation comme dans celle de la Communauté tout entière, du lien entre la culture et le christianisme. »

(6) Sont de droit membres du CELAM les présidents des conférences épiscopales d'Amérique latine ; à ce président vient s'ajouter un délégué spécialement élu pour cette charge par chaque conférence épiscopale.

Le Comité central de la FABC (Asie) est composé des présidents des Conférences épiscopales. De même, la CCEE (Europe) réunit un représentant de chaque conférence épiscopale.

CELAM et assure le relais officiel avec le Pape ; le CAL est interne à la Curie romaine.

Si les Assemblées ordinaires du CELAM se tiennent tous les deux ans (la XVII[e] a eu lieu en 1979), la Conférence générale de l'épiscopat latino-américain se réunit sur convocation du Saint-Siège, qui approuve son programme (art. 3, n° 8) ; toutefois le CELAM (Conseil permanent avec ses Assemblées ordinaires régulières) peut prendre l'initiative de proposer lui-même au Saint-Siège cette convocation. En fait, il n'y a eu que trois conférences générales ; aussi font-elles date. Outre celle de Rio de Janeiro (1955), qui a été celle de la fondation, les deux autres se sont tenues à Medellin en 1968 (avec l'inauguration à Bogota par Paul VI) et à Puebla en 1979 (avec Jean-Paul II) ; d'où l'importance des documents qui en sont issus. Un détail marque bien le lien de dépendance : à la mort de Paul VI qui avait lancé la convocation de la Conférence de Puebla, il revenait à Jean-Paul II, une fois élu, de confirmer (ou non) cette convocation et de reprendre (ou d'infléchir) les orientations de travail données par Paul VI. Après le message d'ouverture de Jean-Paul II à Puebla qui marqua, à coup sûr, par ses recommandations le texte en préparation et en discussion dans l'Assemblée, les évêques latino-américains présents (7) se sont mis au travail (commissions et séances plénières) sous la direction de trois présidents — désignés par le Pape (dont un de la Curie romaine, le cardinal Baggio) — pour s'accorder sur un document final. Avant sa publication, ce texte a été soumis à l'approbation du Saint-Siège, qui lui a apporté quelques légères nuances de forme et de fond ; cette approbation lui donnait, à coup sûr, plus de poids et un caractère officiel.

Sans pouvoir juridique, les Conseils continentaux jouissent d'une influence réelle et d'un pouvoir que l'on pourrait appeler de « consensus », dans les domaines des grandes orientations pastorales et doctrinales ; ils arrivent en effet à dégager des positions communes. Leur action s'exerce à la fois par des messages élaborés à l'occasion des Assemblées plénières, par le travail permanent d'un comité central et d'un secrétariat, et aussi par la mise en place de commissions spécialisées. Sans doute ces structures de continuité sont-elles fortes et actives en Amérique latine et beaucoup plus légères en

(7) Tous les évêques d'Amérique latine — ils sont près de 800 — ne participent pas à la Conférence générale. A Puebla, il y avait 187 évêques (ayant droit de vote) : les représentants désignés par les Conférences épiscopales selon un système basé sur la proportionnelle, auxquels se sont joints une dizaine d'évêques directement nommés par le Pape. D'autres personnes assistaient à la Conférence, à titre d'experts ou d'observateurs, mais sans droit de vote.

Europe et en Afrique ; elles se mettent en place en Asie. Ces institutions confèrent, peu à peu, aux Conseils une certaine autorité de fait, un pouvoir de proposition, d'orientation et d'organisation, qui n'est pas négligeable.

Jusqu'ici, la CCEE (Europe) n'a guère eu de manifestations publiques (même si elle s'est réunie régulièrement pour travailler un thème particulier), sauf en septembre 1980, quand, à l'occasion du XV^e^ centenaire de saint Benoît, elle a rendu public un document-message intitulé *Responsabilités des chrétiens vis-à-vis de l'Europe d'aujourd'hui et de demain* (8). En 1978, la CCEE a organisé une rencontre œcuménique originale — la première à ce niveau — avec la Conférence des Eglises européennes (KEK) (9).

Les évêques d'Asie ont clos leurs réunions plénières (1970 à Manille, 1974 à Taipei, 1978 à Calcutta) par des textes articulés autour d'une Déclaration finale et des Recommandations, indiquant par là que, sans vouloir jouer un rôle directif par rapport aux Conférences épiscopales membres de la FABC, ils entendaient, en raison de leur consensus, proposer une analyse des situations, évaluer les évolutions, dégager le rôle spécifique de l'Eglise et recommander des actions concrètes, concertées au niveau continental. De plus, dans ses statuts, la FABC a prévu la mise en place de bureaux spécialisés qui, en dépendance du Comité central, lancent des programmes en rapport avec leurs objectifs et appliquent les résolutions des Assemblées plénières. Ces bureaux constituent des échelons de recherche et de coordination, avec une capacité opérationnelle. Trois fonctionnent : l'Office pour le Développement humain, qui a déjà organisé cinq sessions de formation et d'information pour les évêques sur les questions sociales les plus urgentes (les jeunes, les pauvres...) ; l'Institut pour l'Apostolat missionnaire, qui a suscité plusieurs rencontres continentales, en particulier le Congrès international de Manille (déc. 1979) ; l'Institut pour les Relations avec les autres relations, avec des sessions sur le bouddhisme, l'Islam. Deux autres « bureaux » sont envisagés, l'un pour les moyens de communication sociale, l'autre pour l'éducation et spécialement les aumôneries d'étudiants.

Le Symposium des Episcopats africains a particulièrement développé les relations avec les ordres et congrégations religieux participant à l'évangélisation du continent. Ils ont mis en place un orga-

(8) Ce texte a été reproduit et présenté par les CARS du 15 nov. 1980.
(9) Cf. *Travailler pour l'unité et la paix*, compte rendu et présentation par I. HUOT-PLEUROUX de la réunion de Chantilly, 1978 (Paris, Centurion, 1978).

nisme permanent de dialogue, « Les Rencontres de collaboration africaine » (1974), qui, sans prétendre donner des directives, oriente les attitudes pastorales par les documents de réflexion commune.

Existant depuis vingt-cinq ans, le CELAM s'est fortement structuré. A sa tête figure un Conseil composé d'un président et de trois vice-présidents élus par l'Assemblée ordinaire (10). D'après les statuts (art. 4 à 7), ce Conseil, qui est l'organe directeur du CELAM, peut prendre des décisions urgentes ; il assure le contact avec le Saint-Siège et les Conférences épiscopales. Un secrétariat général constitue l'organe exécutif et de coordination. Il a un rôle très important, car le secrétaire général, choisi par la présidence sortante et la présidence nouvelle, est le seul à plein temps. Quant à l'Assemblée ordinaire, sur désir du Saint-Siège ou par détermination du Conseil, les décisions peuvent être soumises à l'approbation du Saint-Siège. Ce jeu de pouvoir entre le CELAM et le Saint-Siège maintient toujours la dépendance vis-à-vis de Rome qui peut, cependant, donner autorité aux décisions du Conseil, en les approuvant par voie officielle.

Aussi importante est la mise en place de départements et de sections qui traitent de questions spéciales ; par leurs études et leurs propositions, leur rôle est d'offrir aide et conseil aux Conférences épiscopales. Les départements ont à leur tête un président élu, avec une commission d'évêques et un secrétariat exécutif ; les sections ont seulement un évêque responsable et un secrétariat exécutif (cf. ci-joint l'organigramme du CELAM). Les départements, actuellement en activité, concernent les questions soeiales, l'éducation, la communication sociale, la catéchèse, la liturgie, les missions, les laïcs, la pastorale familiale, les vocations sacerdotales, les ordres religieux ; les sections ont pour champ l'œcuménisme, les non-croyants, la jeunesse. D'autres organismes dépendent du CELAM, en particulier un Institut théologico-pastoral d'étude, de Recherche et d'Enseignement (à Medellin) qui forme un personnel spécialisé (clercs et laïcs, religieux ou non) pour les diverses activités pastorales.

Selon les hommes qui sont élus à la présidence du CELAM, au secrétariat général, et à la tête de chaque département, et selon les experts (théologiens ou experts en sciences sociales) qu'ils choisissent, les orientations des travaux et leurs résultats seront différents. C'est pourquoi l'accès à ces lieux de pouvoir suscite des confrontations entre les diverses tendances qui peuvent exister à l'intérieur des

(10) L'élection à la présidence se fait à la majorité des deux tiers aux premier et deuxième tours ; à partir du troisième tour à la majorité absolue, de même pour les vice-présidents.

épiscopats nationaux d'Amérique latine et parmi les théologiens.

Sans entrer dans les détails d'une histoire complexe, on notera qu'entre 1960 et 1972 les experts et, spécialement, les « théologiens de la libération » ont eu une influence considérable dans les commissions (départements et sections) ; ce qui a provoqué des tensions internes. A l'Assemblée ordinaire de Sucre en 1972, une nouvelle présidence a été élue, ainsi qu'un nouveau secrétaire général, Mgr Alfonso Lopez-Trujillo, qui ont reçu mission d'opérer un redres-

Organigramme du CELAM

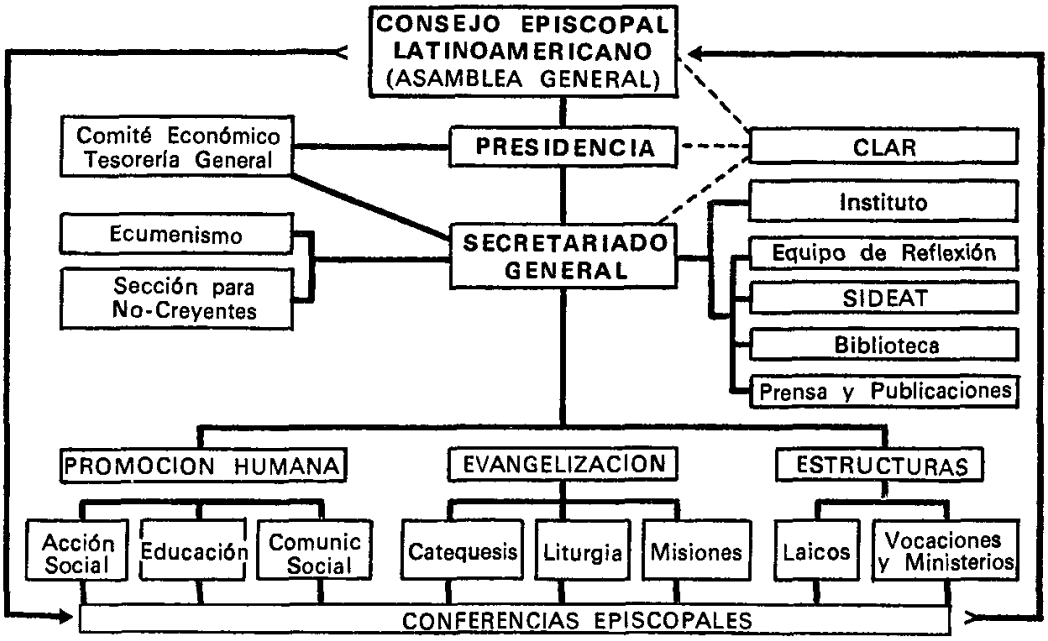

sement et ont écarté des commissions certains théologiens ou experts (11).

Témoigne aussi de l'influence effective du CELAM la compétition serrée en 1979 (après la Conférence générale de Puebla), lorsque le CELAM a voté pour renouveler l'équipe de direction (présidence et secrétaire général). Mgr Alfonso Lopez-Trujillo, archevêque de Medellin, secrétaire général sortant et principal animateur et organisateur de Puebla, a été élu président au troisième tour (à la majorité absolue) ; les trois vice-présidents, qui représentaient la même orientation, ont été élus de la même façon. Cette « prise de pouvoir »

(11) Plusieurs de ceux-ci ont rejoint un autre organisme continental, le CLAR (Comité latino-américain des Religieux), dont une délégation a été invitée à prendre part aux conférences générales (Medellin et Puebla) ; mais alors qu'à Medellin (1968) ils avaient le droit de vote, ils ont assisté à la Conférence de Puebla sans droit de vote.

qui, en fait, assurait la continuité de la tendance apparue majoritaire à Puebla, n'est pas restée inaperçue ; les membres du CELAM appelés à voter pour ces élections ont considéré, à juste titre, qu'il s'agissait d'un enjeu important.

Réunis par une préoccupation commune concernant les problèmes culturels, sociaux, religieux, mais aussi économiques et politiques de leurs populations, et pourtant restant fort divers, les Conseils épiscopaux continentaux n'ont pas de lien entre eux, sinon une présence fraternelle par un représentant autorisé, et à titre d'observateur, aux assemblées générales qu'ils peuvent chacun tenir. Ces relations bilatérales ne semblent pas devoir se développer... Par ailleurs, ils pourraient chercher un lien ou même une représentation auprès des organisations intergouvernementales qui recouvrent ces mêmes espaces, de même d'ailleurs que le Saint-Siège entretient des représentants auprès des grandes organisations d'ampleur mondiale (ONU, BIT, FAO, OMS, ONUDI...). Il n'en est rien encore ; et l'on pourrait, par exemple, s'étonner que la représentation de l'Eglise catholique auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg) et auprès de la CEE (Bruxelles) ne soit pas assurée par la CCEE et le COMECE. Le Saint-Siège assure directement cette présence. S'agit-il d'une centralisation romaine pour mieux coordonner et rassembler, à cet échelon, les liens que l'Eglise a noués peu à peu avec les grandes institutions internationales, même si elles ne sont que régionales (comme la CEE) ? Serait-ce que les Conseils épiscopaux continentaux sont encore trop jeunes et inexpérimentés ? Par souci de décentralisation et de subsidiarité, ou encore pour faire jouer pleinement la collégialité — et sans nuire à l'unité de l'Eglise ni à l'autorité du Saint-Siège —, on pourrait légitimement envisager l'évolution d'une telle pratique pour arriver à confier aux organisations continentales de l'Eglise un rôle de représentation auprès des institutions intergouvernementales correspondantes. Ce serait leur manière de participer, en ce domaine plus temporel, au pouvoir central.